



COMMUNE : NOUAILLÉ-MAUPERTUIS

Délimitation des zones

- UC : Centralité villageoise
- UCI : Centralité villageoise d'Iteuil
- UP : Zone urbaine résidentielle aux abords de la zone Uc
- UH : Tissu lâche, en discontinuité des tissus urbains
- UEp : Secteur équipements publics et services
- UEm : Secteur Maupet à spécificité industrielle et artisanale
- UEc : Secteur à spécificité commerciale
- UEd : Secteur de déchetteries
- UE : Espace d'activité économique
- 1AU : Zone à urbaniser
- 1AUe : Zone à urbaniser à destination d'activités économiques
- 2AUe : Zone à urbaniser à long terme à destination d'activités économiques
- N : Zone naturelle stricte
- Nb : Secteur du centre de loisirs des bois de Saint-Pierre
- Nd : Secteur du parc Défi Planet
- Nt : Secteur comprenant une activité touristique en milieu naturel
- Np : Zone naturelle à protéger en raison des valeurs à forte sensibilité écologique et à des enjeux de risques naturels
- Nep : Secteur de développement d'un équipement public
- Ne : Secteur d'enfouissement des déchets
- Nab : Secteur touristique de l'abbaye de Bonnevaux
- Na : Secteur spécifique au développement prononcé d'abri pour animaux
- A : Zone agricole (dont constructions liées aux activités agricoles)
- At : Secteur comprenant une activité touristique en milieu agricole
- Ap : Zone agricole à protéger pour des raisons paysagères
- Ae : Secteur comprenant une activité isolée en milieu agricole

Prescriptions et informations

- Prescriptions Linéaires**
- Alignement d'arbres à protéger (L.151-19 du CU)
 - Chemin à protéger (L.151-38 du CU)
 - Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du CU)
 - Haie (L.151-23 du CU)
 - Muret à protéger (L.151-19 du CU)
- Prescriptions Ponctuelles**
- Élément de patrimoine architectural à protéger (L.151-19 du CU)
 - Mare ou source à protéger (L.151-23 du CU)
 - Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du CU)
 - Élément de patrimoine paysager à protéger (L.151-23 du CU)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 du CU)
- Prescriptions Surfacades**
- Cône de vue à protéger (L.151-19 du CU)
 - Espace boisé classé (L.113-2 du CU)
 - Espace naturel à protéger (L.151-23 du CU)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
 - Zone humide (L.151-23 du CU)
 - Parc et/ou jardin à protéger (L.151-23 du CU)
 - Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Limitation particulière d'implantation
 - Site archéologique
 - Mare
 - AZI
 - PPRI
 - PPRmt
- Cadastre**
- Bâti
 - Parcelle
 - Limite communale